



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00330

Numéro SIREN : 809 661 085

Nom ou dénomination : 2 MG ETUDES

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2015 sous le numéro de dépôt A2015/001617

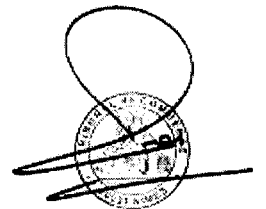
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



932492

Dénomination : 2 MG ETUDES
Adresse : 40 impasse Rami 30490 Montfrin -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00330
n° d'identification : 809 661 085
n° de dépôt : A2015/001617
Date du dépôt : 03/03/2015

Pièce : Liste des souscripteurs du 05/02/2015



932492

2MG ETUDES

SAS au capital fixe de 3 000euros.

40 IMPASSE RAMI

30490 - MONTFRIN

RCS NIMES

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur BALLOI Guiseppe, Né le 13/03/1972 à LYON (69)	90	2700	2700
Demeurant 40 IMPASSE RAMI-30490-MONTFRIN			
Madame BALLOI Marta Maria née REGULSKA Née le 02/02/1978 à WARSZAWA (POLOGNE)	10	300	300
Demeurant 40 IMPASSE RAMI-30490-MONTFRIN			
Total	100	3000	3000

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur BALLOI Guiseppe, actionnaire de la Société
2MG ETUDES, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à .MONTFRIN

Le ...5/02/2015

En 3 exemplaires

2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société.

Signature du fondateur



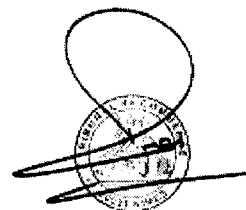
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



932493

Dénomination : 2 MG ETUDES
Adresse : 40 impasse Rami 30490 Montfrin -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00330
n° d'identification : 809 661 085
n° de dépôt : A2015/001617
Date du dépôt : 03/03/2015

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 05/02/2015



932493

CIC LES ANGLES

850 AV DE LA 2E DIV BLINDEE 30133 LES ANGLES

☎ 08 20 30 09 03 (0,119€ TTC / Min) FAX 04 90 25 39 90 ✉ 18279@cic.fr BIC : CMCIFRPP

1513330
A1617

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC LES ANGLES, 850 AV DE LA 2E DIV BLINDEE 30133 LES ANGLES déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 3 000 €.

Mr Balloi Guiseppe, représentant de la société 2MG ETUDES S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe CHEZ MR ET MME BALLOI 40 IMPASSE RAMI 30490 MONTFRIN, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Mr Balloi Guiseppe	90	2 700 €
Mme Balloi Marta	10	300 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18279 86058202 13

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

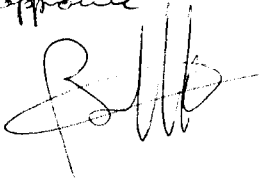
La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.


Le 05 février 2015

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)

JST14

lu et approuvé


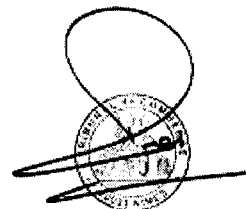

CIC
850, avenue 2e Div
30133 LES ANGLES
Tél. 08 20 30 09 03
FAX 04 90 25 39 90



932491

Dénomination : 2 MG ETUDES
Adresse : 40 impasse Rami 30490 Montfrin -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00330
n° d'identification : 809 661 085
n° de dépôt : A2015/001617
Date du dépôt : 03/03/2015

Pièce : Statuts constitutifs du 05/02/2015



932491

2MG ETUDES

SAS au capital fixe de 3 000euros.

40 IMPASSE RAMI

30490 - MONTFRIN

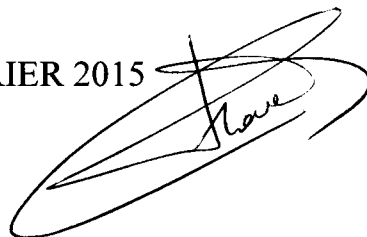
RCS NIMES

STATUTS

T.J

Mr. Thierry GIBERT
Agent administratif

en date du 5 FEVRIER 2015

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry', is written over the date and extends upwards and to the right.

GB

2MG ETUDES

SAS au capital fixe de 3 000euros.

40 IMPASSE RAMI

30490 - MONTFRIN

RCS NIMES

STATUTS

Article 1^{er} Forme

La forme est une société par actions simplifiée.

Article 2 Objet

La société a pour objet la création et l'exploitation d'un fond de commerce :

- Bureau d'étude technique en VRD, maîtrise d'œuvres, prestations topographiques.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance.

Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 3 Dénomination

La dénomination de la société est

2MG ETUDES

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " société par actions simplifiée " ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social de son siège du numéro unique d'identification suivi de la mention registre du commerce et des sociétés de NIMES; ces mentions seront également portées sur les courriers électroniques destinés aux tiers.

GB MB

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé à **40 IMPASSE RAMI- 30490 - MONTFRIN.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président avec pouvoir de modifier en conséquence les statuts

Article 5 Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 Apports

Apports en numéraire. Une somme de trois mille euros correspondant à la valeur nominale de cent actions, qui ont été souscrites et entièrement libérées ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la banque CIC-30133-LES ANGLES où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation ; cette attestation est demeurée annexée aux présents statuts.

le capital est réparti ainsi :

Monsieur BALLOI Guiseppe, actionnaire Né le 13/03/1972 à LYON (69) Demeurant 40 IMPASSE RAMI-30490-MONTFRIN	€ 2 700
Madame BALLOI Marta Maria née REGULSKA , actionnaire Née le 02/02/1978 à WARSZAWA (POLOGNE) Demeurant 40 IMPASSE RAMI-30490-MONTFRIN	€ 300
TOTAL DU CAPITAL	€ 3 000

Le versement initial du capital a été déposé et bloqué à la CIC-30133-LES ANGLES

CB MB

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE euros.

Il est divisé en CENT actions égales de Trente euros chacune, intégralement souscrites en numéraire et en totalité par les actionnaires, attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs. Toutes les actions sont nominatives et numérotées comme suit :

- à Monsieur BALLOI Guiseppe, la pleine propriété de quatre vingt dix actions, numéro un à quatre vingt dix;
- à Madame BALLOI Marta Maria née REGULSKA, la pleine propriété de dix actions, numéro quatre vingt onze à quatre cent;

soit un total de cent actions composant le capital social.

Article 8. LES AGREMENTS PREALABLES

Toutes cessions ou transmissions d'actions, sans aucune exception, doivent être soumises à l'agrément préalable de tous les actionnaires. L'unanimité des voix de toutes les actions est nécessaire à l'entrée d'un nouvel actionnaire que ce soit par transfert d'actions ou par souscription à une augmentation de capital social.

ARTICLE 9. LA REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES

Chaque actionnaire peut se faire représenter aux assemblées par toute personne, de son choix, dûment mandatée. Toutefois, un mandataire ne pourra, en aucun cas, représenter plus d'un actionnaire.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes actionnaires.

ARTICLE 10. LE NATISSEMENT DES ACTIONS

Tout nantissement, saisie ou prise en garantie, sous quelque forme que ce soit, même par décision judiciaire, au profit de tiers extérieurs, des actions est interdit. Les actions ne peuvent, en aucun cas, être données en gage ou en garantie par les actionnaires.

CB PB

ARTICLE 11. LA NOMINATION, LE DEPART ET LA REMUNERATION DE LA PRESIDENCE

La société est administrée par un(e) seul(e) président(e), personne physique, actionnaire ou non, choisi et révoqué par une assemblée générale des actionnaires, il est nommé et il est révoqué à la majorité simple, soit plus de la moitié des voix de toutes les actions. La rémunération de la présidence est fixée, et modifiée, par l'assemblée générale des actionnaires dans les mêmes conditions de quorum que pour sa nomination. Le titulaire de la présidence est révocable à tous moments et sans préavis. La démission du titulaire de la présidence devient effective dès sa notification officielle à la société ; néanmoins, il doit convoquer une assemblée générale dans les trois semaines pour procéder à son remplacement. En cas d'absence d'une nouvelle nomination, l'ancienne présidence doit saisir Monsieur le Président du Tribunal de Commerce compétent, pour obtenir la nomination d'un mandataire ad hoc, pour gérer les affaires courantes et obtenir la nomination d'un nouveau titulaire à la présidence.

Le premier président est désigné pour une durée indéterminée

Le président de la société Monsieur BALLOI Guiseppe est désigné pour une durée indéterminée.

ARTICLE 12. LES POUVOIRS DE LA PRESIDENCE

La limite des pouvoirs de la présidence sera fixée par l'assemblée générale des actionnaires ; et ce, au moins une fois lors de la nomination du titulaire. La présidence peut, sous sa responsabilité, déléguer partiellement ses pouvoirs.

ARTICLE 13. LA NOMINATION, LE DEPART DU DIRECTEUR GENERAL

La présidence est assistée par un directeur général, personne physique, obligatoirement actionnaire, choisi et révoqué par une assemblée générale des actionnaires. La perte du statut d'actionnaire entraîne de facto la perte des fonctions de directeur général.

Le directeur général est nommé et il est révoqué à la majorité simple, soit plus de la moitié des voix de toutes les actions. Le directeur général est révocable par une assemblée générale extraordinaire convoquée exclusivement par la présidence, dans les mêmes conditions que sa nomination.

GB AB

ARTICLE 14. LE CONSEIL CONSULTATIF

La présidence est assistée par un conseil consultatif. Cet organe peut être appelé à intervenir au sein de la société pour assister la présidence sur certains dossiers particuliers.

Ce conseil est constitué au maximum de cinq membres dont les actionnaires pour une durée indéterminée. L'entrée d'un membre à ce Conseil est conditionnée par l'acceptation à l'unanimité de tous les actionnaires. La nomination d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment suite à un rassemblement des actionnaires. La sortie d'un membre est conditionnée par un préavis de quinze jours après acceptation de l'unanimité des actionnaires.

Les membres de ce conseil qui ne sont pas actionnaires peuvent demander le remboursement des frais engagés pour l'entreprise, tels que les frais de déplacements et de missions qui sont dans l'intérêt de l'entreprise.

Une réunion des membres aura lieu chaque trimestre civil.

ARTICLE 15. LES DECISIONS COLLECTIVES

Toutes les décisions collectives, sans exception, sont prises en assemblées générales. Les majorités sont fixées à plus de la moitié des voix de toutes les actions pour les décisions ordinaires et à plus des trois quarts des voix de toutes les actions pour les décisions extraordinaires. Toutes les décisions ayant trait à des mouvements du capital ou à la structure de l'actionnariat nécessitent l'unanimité des voix de toutes les actions. En cas de manque de quorum à la suite d'une seconde convocation, sur un ordre du jour identique à la première convocation, seules les voix correspondant aux actions présentes ou représentées seront prises en compte pour le calcul des majorités.

ARTICLE 16. LES DATES DE CLOTURE

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. A titre exceptionnel, le premier exercice s'étendra de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2015.

ARTICLE 17. LES REFERENCES

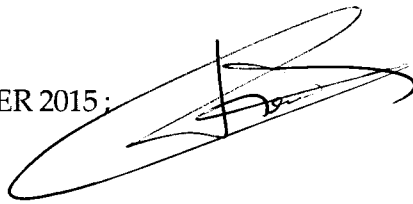
Toutes les autres références ou directives, non définies par les présents statuts, concernant cette société, seront appliquées conformément au Code du Commerce, en vigueur.

ARTICLE 18. LES CONTESTATIONS

Toutes les contestations, concernant les présents ou leur application, seront soumises, si elles ne peuvent pas être solutionnées à l'amiable ou par voie d'arbitrage, à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal de Commerce compétent du lieu du siège social. Toutes assignations ou significations sont régulièrement faites au siège social, sans avoir égard au domicile réel.

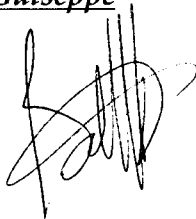
Fait à 30490 - MONTFRIN, le 5 FEVRIER 2015 :



en CINQ exemplaires originaux dont :

- un pour le Registre du Commerce et des Sociétés ;
- un pour l'enregistrement
- un pour chaque associé
- un pour le siège social

Monsieur BALLOI Guiseppe



Madame BALLOI Marta Maria née REGULSKA

